

au Roy,
raux, si
re tenir
présente
l'utilité
tenu de
on et la
réunie
elles fait
Québec,
,
"
DIÈRE."
: Trois-
RE.
six cent
lors gou-
l'année
nfis au
es, nous
y accor-
en loyal
naire de
Québec,

Québec, nous avons eu égard aux remontrances qu'il nous en a faites pour nous supplier de luy en faire expédier de nouvelles en vertu desquelles il put continuer de jouir et sa postérité des honneurs et avantages qui sont réservés pour la noblesse, à ces causes, de nostre grâce spécialle, pleine puissance et autorité royale, nous avons par ces présentes signées de nostre main le dit *Pierre Boucher*, et ses enfans nés et à naistre en loyal mariage annobly et annoblissons, et du titre de gentilhommes décoré et décorons, voulons et nous plaist qu'en tous lieux et endroits de nostre royaume, et en tout pays, soumis à nostre domination, tant en jugement que dehors, ils soient tenus et reputés nobles et gentilhommes, et comme tels qu'ils puissent prendre la qualité d'ecuyers et parvenir à tous degrés de chevallerie et autres dignités, titres, et qualités réservés à noblesse, joufr et user de tous les honneurs, priviléges, prééminences, franchises, et exemptions dont jouissent les anciens nobles de nostre royaume, tant qu'ils viveront noblement, et ne feront acte dérogeant, tenir et posséder fiefs, terres et seigneuries qu'il a ou pourra acquérir cy après de tel tittre, nom et qualité et nature qu'ils soient, porter armes telles qu'elles sont cy empreintes, icelles faire graver, peindre et insulper en ses maisons et seigneuries, qu'il verra bon estre, et tout ainsy que si le dit Sieur *Pierre Boucher*, et ses enfans nés et à naistre en loyal mariage, estoient issus de noble et ancienne race, sans que pour ce, ils soient tenus de nous payer, ny à nos successeurs Roys, aucune finance ni indemnité, de laquelle, à quelque somme qu'elle puisse monter, nous luy avons faict et faisons don par ces dites présentes lettres d'annoblissement.

Si donnons en mandement à nos amez et fœaux conseillers, les g̃ns tenant nostre conseil supérieur à *Québec*, que ces présentes lettres d'annoblissemens ils fassent registrer et du contenu jouir et uzer, le dit *Jacques Boucher*, et ses enfans nés et à naistre en loyal mariage, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cesser et faisant cesser tous troubles et empeschemens, nonobstant toutes ordonances, révocations, règlements et arrests à ce contraires, auxquels nous avons pour ce regard derrogé et derrogeons par ces présentes. Car tel est nostre plaisir.

Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes.

Donné à *Versailles*, le dix septième jour du mois de juin, l'an de grâce mil sept cent sept, et de nostre règne le soixante cinquiesme.

(Signé,) " Louis."

Et sur le reply, par le Roy.

" " Phelypeaux,"

Et à costé *visa Phelypeaux*, pour annoblissement à *Pierre Boucher*, Signé, *Phelypeau*, et scellé du grand sceau en cire verte sur lacs de soye rouge et verte.

CHARLES